



## Assurance et dégâts des eaux

Par **John95**, le **08/12/2023** à **03:22**

Bonjour.

Un dégât des eaux chez ma mère, propriétaire de son appartement a été déclaré à son assurance et un constat amiable a aussi été fait entre elle et le syndic.

Ce dégât des eaux a impacté la peinture du mur de la cage d'escalier.

L'assurance de ma mère l'a indemnisé pour les dégâts qui ont eue lieu chez elle, mais en ce qui concerne la remise en état du mur de la cage d'escalier, est-ce à l'assurance de la copropriété de prendre les réparations à sa charge ?

Merci.

Cordialement.

Par **Chaber**, le **08/12/2023** à **18:33**

bonjour

les assureurs ont signés entre eux la convention IRSI; la réfection de la cage d'escalier incombe à l'assurance de la copropriété., selon le montant . Votre mère n'est pas concernée

Par **miyako**, le **08/12/2023** à **18:34**

Bonjour,

Le syndic doit faire une déclaration à l'assurance de la co pro est celle-ci devra prendre en charge le sinistre ,ce sont les assurances qui s'accordent entre elles . Si c'est votre mère qui est responsable du sinistre ,l'assurance co pro interviendra ,mais demandera à l'autre de rembourser.

Cordialement